



Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick

Code d'éthique du lac Patrick

Juin 2017

Nous, les résidents membres de l'APELP (Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick) avons adopté un code d'éthique depuis près de 20 ans et invitons tous les résidents, villégiateurs et visiteurs du bassin versant du lac Patrick à le respecter.

Notre code d'éthique se base sur le simple bon sens et sur le respect mutuel et le bon voisinage. Nous visons à protéger l'environnement naturel et il est destiné autant à l'usage récréatif du lac qu'aux comportements respectueux aux abords du lac.

Nous visons à partager un milieu de vie de qualité pour tous les usagers du lac (humains, animaux et oiseaux) et ceci par l'élimination ou, à tout le moins, par la réduction et le contrôle de ces nuisances que sont le bruit, les vagues, la vitesse, la promiscuité et les comportements agressifs.

Lac Patrick - Notre code d'éthique

Le lac Patrick, milieu naturel et paisible appartient à l'ensemble de la communauté des personnes qui le fréquentent, dans le **respect mutuel** de tous et dans une perspective **de protection de l'environnement et de développement durable**.

Notre code prescrit **l'élimination des nuisances** par l'adoption de comportements respectueux, sans pour autant s'opposer aux activités nautiques.

Notre code, en conformité avec la réglementation municipale, **impose une zone de protection** le long de la rive et autour de chaque usager, quelle que soit son activité.

1. Éviter de faire des vagues

De plus en plus préoccupant pour notre environnement, les vagues sont une des principales **causes de l'érosion des berges, de perturbation des milieux humides et d'accidents**; elles sont aussi source d'inquiétude et d'inconfort pour ceux qui les subissent.

SVP ne pas causer de vagues dans le but de les utiliser à des fins acrobatiques

2. S'éloigner d'un nageur ou d'une autre embarcation

Les nageurs et les **embarcations non motorisées ont la priorité** sur les embarcations motorisées. Les embarcations motorisées doivent donc manoeuvrer de façon à respecter cette priorité.

On ne doit **jamais s'approcher à moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée**, à moins d'y être expressément invité.



Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick

3. Respecter la vitesse permise

10 km/h :

- à moins de **100 mètres** d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée
- à moins de **30 mètres** des rives et des quais flottants (la zone de protection)
- à moins de **30 mètres** d'une embarcation motorisée.

25 km /h. à plus de 30 mètres de la rive entre 21h et 7h

70 km /h. à plus de 30 mètres de la rive entre 7h. et 21 h

4. Éviter de faire du bruit

Sur les lacs, les sons et les bruits se propagent sur de longue distance à la surface de l'eau. Chacun est donc invité à garder le niveau de bruit au plus bas.

Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux en bon état, conçu dans le but de réduire au minimum le bruit du système de propulsion.

La conduite intempestive de certains conducteurs de motomarines et embarcations rapides est à proscrire : éviter la pratique de virages serrés, sauts de vagues, et acrobaties de toutes sortes. Ces pratiques sont source de bruits très désagréables pour la majorité des gens, n'a pas sa place dans notre milieu naturel.

Le niveau sonore de tout système de son destiné à diffuser la musique doit être ajusté afin de répondre aux besoins des personnes qui les écoutent et ne pas *nuire à la quiétude des riverains et vacanciers. Une attention particulière au son des embarcations sur l'eau qui porte très loin, bien au-delà de l'embarcation.*

Éviter de faire des feux d'artifices après 23h.

5. Protéger la qualité de l'eau

La qualité de l'eau d'un lac est indispensable pour le développement de la vie aquatique, pour préserver l'attrait récréotouristique et la valeur des maisons riveraines.

- Respecter les règlements pour éliminer les pesticides, herbicides et engrais sur les terrains riverains.
- S'abstenir de nourrir les oiseaux aquatiques (canards), une très grande source de pollution.
- Assurez-vous de laver vos embarcations à la station de lavage de la municipalité si vous l'avez utilisé sur un autre plan d'eau.
- Ne rien jeter dans le lac ou sur le rivage. Utiliser les bacs appropriés pour disposer de chaque catégorie de déchet.
- Utilisez des produits de nettoyage sans phosphate.

Une version complète et détaillée du code d'étiquette est disponible sur le site apelp.ca